

## **ANNEXE I**

### **LE BAREME ACADEMIQUE**

Il comporte trois volets :

- la note comportant deux composantes, les notes pédagogique et administrative
- le parcours de carrière, c'est à dire l'échelon acquis et le mode d'accès à cet échelon
- le parcours professionnel, la qualification, les formations suivies et les compétences.

#### **1 - LA NOTE : sur 100 points (note observée au 31 août 2012).**

Elle est constituée de la somme de la note pédagogique et de la note administrative.

Pour les PEGC, cette somme est multipliée par 5 et divisée par 2

Pour les CPE, la note sur 20 est multipliée par 5.

Pour les personnels enseignants affectés dans l'enseignement supérieur, la seule note attribuée sur 100 est prise en compte.

#### **2 - LE PARCOURS DE CARRIERE POUR LA HORS CLASSE :**

##### **Prise en compte de l'échelon acquis (au 31 décembre 2012) :**

7<sup>ème</sup> échelon : **30 points**

8<sup>ème</sup> échelon : **40 points**

9<sup>ème</sup> échelon : **50 points**

10<sup>ème</sup> échelon : **60 points**

11<sup>ème</sup> échelon : **70 points**

10<sup>ème</sup> échelon **bi-admissible : 65 points**

##### **Ancienneté dans le 11<sup>ème</sup> échelon (au 31 décembre 2012) :**

**4 points** par année d'ancienneté dans le 11<sup>ème</sup> échelon.

**20 points forfaitaires** dès que l'ancienneté dans le 11<sup>ème</sup> échelon atteint **3 ans**.

Cette revalorisation de l'ancienneté détenue dans le 11<sup>ème</sup> échelon est une mesure exceptionnelle, valable pour le tableau d'avancement 2013)

##### **Prise en compte du mode d'accès à l'échelon :** (ne concerne pas les CPE)

##### **Echelon acquis avant le 31 décembre 2012 au :**

11<sup>ème</sup> échelon au grand choix : **50 points**

11<sup>ème</sup> échelon au choix : **40 points**

10<sup>ème</sup> échelon au grand choix : **30 points**

10<sup>ème</sup> échelon au choix : **20 points**

7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> échelon au choix ou au grand choix : **20 points**

11<sup>ème</sup> échelon à l'**ancienneté** (ou par reclassement dans le corps détenu) bénéficieront d'une bonification de :

- **40 points** s'ils ont précédemment accédé au 10<sup>ème</sup> échelon au grand choix

- **30 points** s'ils ont précédemment accédé au 10<sup>ème</sup> échelon au choix.

#### **2 bis - LE PARCOURS DE CARRIERE POUR LA CLASSE EXCEPTIONNELLE des PEGC ET CE d'EPS**

##### **Prise en compte de l'échelon acquis (au 31 décembre 2012)**

5<sup>ème</sup> échelon de la hors classe : **100 points**

6<sup>ème</sup> échelon de la hors classe : **120 points**

##### **Ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon (au 31 décembre 2012)**

**5 points** par année d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon

**Ces deux bonifications sont cumulables.**

### **3 - LE PARCOURS PROFESSIONNEL :**

- Critères liés à la situation personnelle de l'agent et à son affectation,
- Critères directement appréciés et évalués par les inspecteurs pédagogiques et les chefs d'établissement.

#### **Situation personnelle de l'agent et affectation**

**Exercice effectif en établissement difficile** - ZEP, établissement sensible ou relevant du plan de lutte contre la violence, « Ambition Réussite » ou ECLAIR :

**5 points par année complète**, au cours des années (2010/2011, 2011/2012, 2012/2013) dans la limite de **15 points**.

**Exercice en ULIS : 5 points par année complète** d'exercice effectif pour les enseignants titulaires du 2CASH exerçant en unité localisée pour l'inclusion scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2006 et dans la limite de **15 points**.

#### **Richesse et diversité du parcours : Evaluation par les corps d'inspection**

##### **1/ les activités professionnelles :**

Exercice de fonctions spécifiques, particularités du poste occupé, mobilité géographique, disciplinaire et fonctionnelle, participation à des activités au plan académique, participation à des jurys, élaboration de sujets d'examens, tutorat, responsabilité d'un projet pédagogique, enseignement en CPGE, BTS, travaux de recherche et publication...

##### **2/ les qualifications et compétences :**

Titres et diplômes obtenus par l'agent et son éventuelle bi-admissibilité au concours de l'agrégation (pour les corps concernés).

Les formations validées et les compétences acquises : TICE, langues étrangères, formation suivie de courte ou longue durée, enseignement FLE, enseignement différent de la discipline d'origine...

#### Barème corps inspection

- |   |                  |
|---|------------------|
| - parcours professionnel exceptionnel :   | <b>30 points</b> |
| - parcours professionnel remarquable :    | <b>25 points</b> |
| - parcours professionnel très honorable : | <b>20 points</b> |
| - parcours professionnel honorable :      | <b>15 points</b> |
| - parcours professionnel satisfaisant :   | <b>10 points</b> |
| - parcours professionnel en devenir :     | <b>5 points</b>  |
| - alerte sur le parcours professionnel :  | <b>0 point</b>   |

#### **Implication dans la vie de l'établissement : Evaluation par le chef d'établissement**

Analyse du degré de participation active de l'enseignant :

- à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'établissement,
- à l'animation et à la coordination des équipes pédagogiques et éducatives
- aux différentes instances de l'établissement
- aux actions de partenariat (associations, organismes culturels scientifiques...)
- à l'accueil et au dialogue avec les familles.
- aux activités éducatives ou culturelles organisées au sein de l'établissement.

#### Barème chef d'établissement

- |                                |                  |
|--------------------------------|------------------|
| - implication essentielle :    | <b>30 points</b> |
| - implication très importante: | <b>25 points</b> |
| - implication importante :     | <b>20 points</b> |
| - implication moyenne :        | <b>15 points</b> |
| - implication très moyenne :   | <b>10 points</b> |
| - implication faible :         | <b>5 points</b>  |
| - implication très faible :    | <b>0 point</b>   |

## **ANNEXE II**

### **LA DEMARCHE PERSONNELLE DE L'ENSEIGNANT PROMOUVABLE**

L'enseignant, dès lors qu'il remplit les conditions d'accès, est invité à saisir dans le module i-Prof, tout élément susceptible de compléter le contenu de son dossier : c'est **la phase d'enrichissement du dossier personnel qui constitue une étape préalable nécessaire à la mise en œuvre de l'évaluation.**

Les inspecteurs pédagogiques et les chefs d'établissement prennent connaissance du dossier via le module i-prof afin de mieux apprécier le parcours et les différentes activités de l'agent promouvable.  
**Le dossier a pu être enrichi tout au long de l'année.**

## **ANNEXE III**

### **LE CALENDRIER DES OPERATIONS**

#### **Du 05 mars 2013 au 31 mars 2013 :**

Evaluation par les chefs d'établissement et les corps d'inspection.

#### **Fin mai début juin 2013**

Établissement des tableaux d'avancement et consultation des commissions administratives paritaires académiques.

**Au terme de la procédure, la liste des candidats promus à la hors classe au 1<sup>er</sup> septembre 2013 est publiée dans I prof.**

## **ANNEXE IV : ASSISTANCE TECHNIQUE ET FONCTIONNELLE**

Pour toute difficulté d'ordre technique ou informatique rencontrée, les établissements auront pour interlocuteur la plateforme informatique académique accessible du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 (sauf le mercredi jusqu'à 17h00) au numéro indigo :

**0 820 207 256.**

Pour toute difficulté relative à sa situation personnelle, l'enseignant peut contacter par la messagerie IProf son correspondant au service commun des personnels enseignants du rectorat.

#### **A compter de ce jour :**

**Un dispositif de questions /réponses à l'intention des chefs d'établissement sera assuré par courriel : [ce.rescpe@ac-montpellier.fr](mailto:ce.rescpe@ac-montpellier.fr)**

Cette opération de gestion sera assurée par les bureaux de gestion des personnels titulaires du SCPE selon la répartition suivante :

- Bureau SCPE GT1 pour les personnels affectés dans l'Hérault,
- Bureau SCPE GT2 pour les personnels affectés dans le Gard et la Lozère,
- Bureau SCPE GT3 pour les personnels affectés dans les Pyrénées Orientales et l'Andorre
- Bureau SCPE GT4 pour les personnels affectés dans l'Aude

## ANNEXE V

### **LE ROLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT : EVALUATION ET VALIDATION DES PIECES JUSTIFICATIVES**

Le module I-prof comporte un domaine réservé au chef d'établissement. Son intervention fait suite à la phase « enrichissement du dossier personnel », propre à l'action de l'agent promouvable.

L'évaluation de **chaque dossier** de promouvable porte sur l'implication de l'agent dans la vie de l'établissement. Elle occupe, dans le cadre du barème académique, une place importante, quantifiable à la hauteur d'un quota de **30 points maximum**.

**Tous les dossiers doivent être évalués**, même ceux des personnels en congé de maladie, de maternité, en congé de longue maladie ou de longue durée. **Une situation d'absence ou de congés réguliers ne doit pas porter préjudice au personnel concerné.**

J'attire votre attention sur l'évaluation des personnels occupant des **fonctions de titulaire remplaçant** et rattachés administrativement dans votre établissement : l'avis du chef d'établissement où des missions de remplacement ont été exercées devra être recueilli.

**Dans la mesure où un grand nombre de promouvables se situe dans les échelons supérieurs de la classe normale, l'évaluation du chef d'établissement peut constituer l'élément déterminant du passage à la hors classe des agents méritants les plus expérimentés. Cette évaluation doit être considérée comme un véritable acte de gestion de ressources humaines.**

Cette évaluation sera concomitante avec celle des corps d'inspection.

- **une appréciation littérale** : *cette appréciation littérale n'est pas obligatoire. Je vous recommande toutefois de la renseigner, surtout pour les promouvables les plus avancés dans la carrière.*
- **un avis choisi** entre les items suivants et correspondant chacun à un nombre de points.

Implication essentielle :	<b>30 points</b>
Implication très importante:	<b>25 points</b>
Implication importante :	<b>20 points</b>
Implication moyenne :	<b>15 points</b>
Implication très moyenne :	<b>10 points</b>
Implication faible :	<b>5 points</b>
Implication très faible :	<b>0 point</b>

Cet avis doit être prononcé en cohérence avec la notation administrative des personnels concernés. Je vous rappelle qu'il reflète le mérite sur l'ensemble de la carrière : **toute baisse par rapport à l'évaluation précédente devra rester exceptionnelle et être motivée au travers de l'appréciation littérale et sera expliquée le cas échéant aux intéressés.**

Afin de tendre à un équilibre territorial, je vous recommande **de limiter à 20 % les avis portant sur des implications « très importantes » ou « essentielles »** au sein de votre établissement.

**Je vous invite à porter à la connaissance des personnels l'avis que vous aurez formulé.**  
Cet entretien est particulièrement important pour les personnels parvenus au dernier échelon de leur grade, et pour ceux pour lesquels vous proposez une évaluation moins avantageuse que celle de l'année précédente.

Chaque enseignant promouvable pourra, par I Prof, prendre connaissance de cet avis avant la réunion de la CAPA.

En outre, il relève de la responsabilité du chef d'établissement :

- de vérifier les titres et diplômes déclarés par l'enseignant en sollicitant la production de la pièce,
- et de valider dans le module i-prof, au vu de ce document, la possession des titres ou diplômes.  
(La prise en compte des titres et diplômes détenus est intégrée uniquement dans l'évaluation globale des candidats par les corps d'inspection.)

**La saisie de vos avis dans les dossiers de tous les promouvables de votre établissement est prévue du**

**Du 05 mars au 31 mars 2013**

## MODE OPERATOIRE

### CHEF D'ETABLISSEMENT

Accès à l prof chef d'établissement sur le site ac-montpellier.fr

Cliquer à gauche

Espaces dédiés

Intranet Mélodie

entrer vos identifiants et mot de passe messagerie

Accès aux applications ARENA (en bas écran)

Cliquer sur Autres Applications

Cliquer sur I-PROF (NGP-Mouvement)

#### Identification

Saisir votre compte utilisateur - constitué en règle générale par la première lettre du prénom, suivi du nom

Saisir votre mot de passe Messagerie – ( par défaut votre mot de passe est votre NUMEN en majuscules)

- choisir comme profil « C-Chef d'établissement », comme base de gestion « E » pour EPP et cliquer sur le bouton Valider

#### Comment gérer les dossiers : donner un avis et valider les pièces justificatives

##### 1) Donner un avis sur les dossiers de promotion

- ✓ cliquer sur le lien **Services : accéder aux services**, sélectionner un tableau d'avancement dans le menu déroulant et cliquer sur le bouton OK
- ✓ Cliquer sur le lien **Donnez un avis sur les dossiers de promotion** : vous allez porter un avis sur l'implication de l'enseignant dans la vie de l'établissement,
- ✓ La liste des enseignants promouvables au tableau d'avancement que vous avez sélectionné apparaît,
- ✓ Sélectionner l'enseignant en cliquant sur le lien nom-prénom,
- ✓ Cliquer sur l'onglet « **Avis du chef d'établissement** », l'appréciation saisie l'année précédente apparaît, vous pouvez la modifier ou saisir une autre appréciation,
- ✓ Donner un avis en utilisant le menu déroulant affiché sous l'appréciation et cliquer sur le bouton Valider
- ✓ Le bouton Retour vous permet de revenir à la liste des enseignants du tableau d'avancement sélectionné

**- Vous devez renouveler la procédure pour chaque tableau d'avancement en cliquant sur le bouton Retour choix de campagne. Ne pas oublier de sélectionner l'ensemble des tableaux d'avancement : CERTIFIES , PLP,CPE,P.EPS, PEGC et CE d'EPS**

##### 2) Valider les pièces justificatives ajoutées par les enseignants à leur dossier ou remis à l'établissement

- Dans la 1ère page de connexion « Services Internet disponibles à ce jour », cliquer sur le lien **Valider les pièces justificatives**
  - Sélectionner dans le menu les pièces : non traitées – traitées – non valides, et cliquer sur le bouton Sélectionner
  - Cliquer sur le trombone pour visualiser les pièces des enseignants ayant enrichi leur dossier,
  - Cliquer sur le bouton radio correspondant à votre avis sur les pièces jointes,
  - Cliquer en bas à droite pour visualiser les pages suivantes et les traiter.

**Attention : l'administration ne peut reprendre la main qu'à la condition que tous les avis aient été renseignés pour tous les candidats d'un même corps. Compte tenu du nombre très élevé de dossiers, les avis non renseignés à la fin de la campagne seront automatiquement portés à 15 « implication moyenne ».**

## **ANNEXE VI**

### **L'EVALUATION PAR L'INSPECTION PEDAGOGIQUE**

**L'intervention de l'inspection pédagogique est parallèle et concomitante à l'évaluation du chef d'établissement sur I prof.**

L'objectif est de réaliser, à côté de l'appréciation du chef d'établissement, acteur immédiat de terrain, une évaluation au niveau académique du parcours professionnel de l'agent au regard des besoins du service : c'est la part de l'inspection pédagogique.

Comme indiquée en annexe I – le barème académique – l'évaluation chiffrée de l'item « richesse et diversité du parcours professionnel » recouvre deux aspects :

#### **1/ les activités professionnelles :**

C'est la dimension académique de l'investissement professionnel : exercice de fonctions spécifiques, particularités du poste occupé, mobilité géographique, disciplinaire et fonctionnelle, participation à des activités au plan académique, participation à des jurys, élaboration de sujets d'examens, tutorat, responsabilité d'un projet pédagogique, enseignement en CPGE, BTS, travaux de recherche et publication.

#### **2/ les qualifications et compétences :**

La qualification de l'agent, à travers les titres et diplômes obtenus par l'agent, et la bi-admissibilité à l'agrégation.

Les formations validées et les compétences acquises, en réponse aux besoins de l'institution : compétence TICE, langues étrangères, formation suivie de courte ou longue durée, enseignement du français langue étrangère, participation à un enseignement différent de la discipline d'origine.

- |   |                  |
|---|------------------|
| - parcours professionnel exceptionnel :   | <b>30 points</b> |
| - parcours professionnel remarquable :    | <b>25 points</b> |
| - parcours professionnel très honorable : | <b>20 points</b> |
| - parcours professionnel honorable :      | <b>15 points</b> |
| - parcours professionnel satisfaisant :   | <b>10 points</b> |
| - parcours professionnel en devenir :     | <b>5 points</b>  |
| - alerte sur le parcours professionnel :  | <b>0 point</b>   |

(Le degré minimal d'évaluation doit s'accompagner d'une appréciation qualitative de la valeur professionnelle de l'enseignant et être limitée à des situations exceptionnelles qui font par ailleurs l'objet d'un suivi académique)

Afin de tendre à un équilibre entre les disciplines, je vous recommande de **résérer les avis portant sur des parcours professionnel exceptionnel ou remarquable à 20 % des promouvables.**

Il est possible de reconnaître la valeur professionnelle d'enseignants moins avancés dans la carrière qui exercent leur mission de façon remarquable et font preuve d'investissement professionnel exceptionnel.

**Vous porterez une attention particulière aux personnels affectés en établissement difficile et n'ayant pas atteint le dernier échelon de la classe normale qui justifieraient d'une valeur professionnelle remarquable sur l'ensemble de leur carrière**

**Tous les dossiers des promouvables doivent être évalués.** Les personnels exerçant dans une autre discipline seront évalués par le corps d'inspection de la discipline d'origine en liaison avec l'inspecteur pédagogique de la discipline d'accueil.

**Chaque enseignant promouvable pourra, par I Prof, prendre connaissance de cet avis avant la réunion de la CAPA**

**La saisie de vos évaluations dans les dossiers des promouvables de votre discipline est prévue du**

**05 mars au 31 mars 2013**

## MODE OPERATOIRE

### INSPECTION PEDAGOGIQUE

Accès à l prof Inspecteur sur le site ac-montpellier.fr

Cliquer à gauche

Espaces dédiés

Intranet Mélodie

entrer vos identifiants et mot de passe messagerie

Accès aux applications ARENA (en bas écran)

Cliquer sur Autres Applications

Cliquer sur I-PROF (NGP-Mouvement)

Identification

Saisir votre compte utilisateur - constitué en règle générale par la première lettre du prénom, suivi du nom  
Saisir votre mot de passe Messagerie – (par défaut : votre mot de passe est votre NUMEN en majuscules)

- choisir comme profil « I2- Corps d'inspection de 2<sup>nd</sup> degré », comme base de gestion « E » pour EPP et cliquer sur le bouton **Valider**

Attention : les IA-IPR ont deux profils dans IProf. Pour évaluer les candidats aux tableaux d'avancement, choisir dans l'onglet « Changer d'utilisateur », le profil d'inspecteur qui ne comprend pas la liste d'aptitude (LA5511A)

Comment gérer les dossiers :

- dans le menu **Services**, sélectionner dans la liste déroulante, le tableau d'avancement concerné et cliquer sur le bouton **OK**
- vous pouvez dans le menu suivant **consulter** les dossiers des promouvables et donner un avis sur les dossiers de promotion en cliquant sur « **Donner un avis sur les dossiers de promotion** »
- un écran multi critères apparaît qui vous permet de sélectionner diverses populations de promouvables.
- si vous cliquer sur le bouton **OK** du bas de l'écran, tous les promouvables qui sont rattachés à votre discipline figurent sur une liste générale,
- cliquer sur un nom de la liste pour donner un avis sur le dossier de l'enseignant que vous avez sélectionné,
- cliquer sur l'onglet en haut de la page **Avis** pour sélectionner l'avis et saisir l'appréciation littérale :

Apparaissent :

- l'appréciation littérale pré-affichée de l'année dernière,
- ainsi que l'avis au titre de 2013 du chef d'établissement si le dossier a été évalué.

- cliquer sur le bouton **Valider** pour valider l'enregistrement de votre saisie. Le message « avis mémorisé » apparaîtra.
- le bouton **Retour** vous renvoie sur la liste générale et le bouton **Annuler** efface la saisie de l'appréciation et de l'avis s'ils n'ont pas été validés.

La procédure doit être renouvelée pour chaque tableau d'avancement. Ne pas omettre d'évaluer les candidats aux tableaux d'avancement des PLP, CPE, PEGC et CE d'EPS.

Attention : l'administration ne peut reprendre la main qu'à la condition que tous les avis aient été renseignés pour tous les candidats d'un même corps. Compte tenu du nombre très élevé de dossiers, les avis non renseignés à la fin de la campagne seront automatiquement portés à 15 « parcours professionnel honorable ».

## **ANNEXE VII**

### **LE ROLE DU PRESIDENT D'UNIVERSITE OU DU DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EVALUATION ET VALIDATION DES PIECES JUSTIFICATIVES**

Dans le cadre de l'établissement des tableaux d'avancement pour l'accès à la hors classe des professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeur de lycée professionnel, le Recteur s'entoure des avis des corps d'inspection et des personnels de direction.

Conformément aux décrets portant statut particulier de ces personnels, **l'appréciation de la valeur professionnelle des personnels promouvables affectés dans un établissement du supérieur est portée par l'autorité auprès de laquelle le professeur exerce ses fonctions.**

Le module I-Prof comporte un domaine réservé au chef d'établissement mais oblige à certains aménagements dans la mesure où les établissements d'enseignements supérieurs n'ont pas accès aux bases de données de l'académie et au module I-Prof « Chef d'établissement ».

Il appartient donc au président de l'université ou au directeur de l'établissement d'enseignement supérieur de proposer une évaluation pour les personnels affectés dans leur établissement.

Cette évaluation sera retranscrite par les services du rectorat dans le dossier I Prof de l'enseignant.

Elle comprendra **une appréciation littérale** et portera sur **2 items** :

- richesse et diversité du parcours comprenant deux éléments : « **activités professionnelles** » et « **qualifications et compétences** »
- implication dans la vie de l'établissement

**Tous les dossiers doivent être évalués.**

Les titres et diplômes détenus seront pris en compte dans l'évaluation globale des promouvables.

Afin de tendre à un équilibre entre les évaluations portées sur les dossiers des personnels affectés dans l'enseignement supérieur et celles portées sur les personnels affectés dans les établissements de second degré, je vous demande **de limiter à 20% les avis portant sur une implication très importante ou essentielle** au sein de votre établissement.

Je vous demande de bien vouloir m'adresser, vos propositions au moyen de la fiche jointe en répartissant les 60 points en 2 items.

**Pour le 25 mars 2013**

**Compte tenu du nombre très élevé de dossiers, les avis non renseignés à la fin de la campagne seront automatiquement portés à 15 « implication moyenne » « parcours professionnel honorable ».**

# Formulaire d'évaluation à destination des Présidents d'université et directeurs d'établissements du supérieur

Académie de Montpellier  
Direction des Ressources Humaines  
Service commun des personnels enseignants

**Retour du formulaire : 25 mars 2013**

SCPE GT1 Etablissements du supérieur HERAULT-Mme Bauzac  
SCPE GT2 Etablissements du supérieur GARD- Mme Garnier  
SCPE GT3 Etablissements du supérieur Pyrénées Orientales- Mme Capelle

## TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE Au 1<sup>er</sup> septembre 2013

### DES PROFESSEURS CERTIFIES, PROFESSEURS D'EPS, PROFESSEURS DE LYCEES PROFESSIONNEL, CPE

Nom et Prénom du professeur promouvable :.....

Etablissement :.....

Echelon détenu au **31/12/2012** :

#### APPRECIATION ET EVALUATION PORTANT SUR LE PARCOURS PROFESSIONNEL :

Richesse et diversité du parcours (cocher la case appropriée) :

- |   |           |
|---|-----------|
| <input type="checkbox"/> parcours professionnel exceptionnel    | 30 points |
| <input type="checkbox"/> parcours professionnel remarquable     | 25 points |
| <input type="checkbox"/> parcours professionnel très honorable  | 20 points |
| <input type="checkbox"/> parcours professionnel honorable       | 15 points |
| <input type="checkbox"/> parcours professionnel satisfaisant    | 10 points |
| <input type="checkbox"/> parcours professionnel en devenir      | 5 points  |
| <input type="checkbox"/> alerte sur le parcours professionnel : | 0 point   |

Implication dans la vie de l'établissement (cocher la case appropriée)

- |  |           |
|--|-----------|
| <input type="checkbox"/> implication essentielle     | 30 points |
| <input type="checkbox"/> implication très importante | 25 points |
| <input type="checkbox"/> implication importante      | 20 points |
| <input type="checkbox"/> implication moyenne         | 15 points |
| <input type="checkbox"/> implication très moyenne    | 10 points |
| <input type="checkbox"/> implication faible          | 5 points  |
| <input type="checkbox"/> implication très faible     | 0 point   |

**Total des points attribués** : de 0 à 60 points : .....

Appréciation littérale sur l'enseignant :

**Date, signature, qualité de l'autorité** auprès de laquelle l'enseignant exerce ses fonctions :